

**NOTES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE
L'AMENDEMENT N°9 DU RAS 11**

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le texte à supprimer est rayé | Suppression |
| 2. Le nouveau texte est présenté en grisé. | Addition |
| 3. Le texte à supprimer est rayé et suivi, en grisé, du texte qui le remplace | Remplacement |



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

**AMENDEMENT N°9 DU
RÈGLEMENT AÉRONAUTIQUE DU SÉNÉGAL N°11
(RAS 11)**

SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE

TABLE DES MATIERES

(...)

CHAPITRE 2. Généralités.....	2-1
------------------------------	-----

(...)

2.20 Données aéronautiques	2-11
----------------------------------	------

2.21 Coordination entre l'administration <i>le fournisseur d'assistance</i> météorologique et l'autorité compétente des services de la circulation aérienne	2-12
--	------

(...)

Fournisseur d'assistance météorologique. Entité compétente désignée pour procurer l'assistance météorologique à la navigation aérienne au nom d'un État contractant.

(...)

CHAPITRE 2: GÉNÉRALITÉS

(...)

2.21 Coordination entre l'administration *le fournisseur d'assistance* météorologique et l'autorité compétente des services de la circulation aérienne

2.21.1 Afin de veiller à ce que les aéronefs reçoivent les renseignements météorologiques les plus récents nécessaires à l'exploitation, des arrangements sont conclus, selon les besoins, entre ~~le service de la~~ *le fournisseur d'assistance-* météorologique et l'autorité **ATS** compétente ~~des services de la circulation aérienne~~ pour que le personnel des services de la circulation aérienne :

a) en plus d'utiliser des indicateurs de mesure à distance, rende compte, s'ils ont été observés par le personnel des services de la circulation aérienne ou communiqués par un aéronef, d'autres éléments météorologiques dont il pourrait être convenu ;

b) rende compte, le plus tôt possible, au centre météorologique associé, des phénomènes météorologiques importants pour l'exploitation, s'ils ont été observés par le personnel des services de la circulation aérienne ou communiqués par un aéronef et s'ils n'ont pas été mentionnés dans le message d'observations météorologiques d'aérodrome ;

c) communique, le plus tôt possible, au centre météorologique associé, les renseignements pertinents concernant toute activité volcanique prééruptive, toute éruption volcanique ainsi que la présence d'un nuage de cendres volcaniques. De plus, les centres de contrôle régional et les centres d'information de vol communiquent les renseignements au centre de veille météorologique et au centre d'avis de cendres volcaniques (VAAC) qui leur sont associés.

(...)

2.21.2 Une étroite coordination est maintenue entre les centres de contrôle régional, les centres d'information de vol et les centres de veille météorologique associés pour assurer la cohérence des renseignements sur les cendres volcaniques inclus dans les messages SIGMET et les NOTAM.

2.22 Coordination entre les autorités des services d'information aéronautique et les autorités compétentes des services de la circulation aérienne

(...)

2.22.4 Le personnel des services de la circulation aérienne qui est chargé de fournir les informations et données aéronautiques brutes aux services d'information aéronautique doivent tenir compte, dans cette tâche, des spécifications de précision et d'intégrité requises pour répondre aux besoins de l'utilisateur final des données aéronautiques.

(...)

Note 3 — Le Chapitre *La section* 4.8 du RAS 03 donne le détail des renseignements que contiennent les messages d'observations d'activités volcaniques.

(...)

CHAPITRE 4. SERVICE D'INFORMATION DE VOL

(...)

4.2 Portée du service d'information de vol

(...)

4.2.3 Les organismes ATS transmettent dès que possible les comptes rendus en vol spéciaux aux autres aéronefs intéressés, au centre météorologique associé et aux autres organismes ATS intéressés. Les transmissions aux aéronefs sont continues pendant une période à déterminer par accord entre le service de la *le fournisseur d'assistance* météorologique et l'autorité *ATS* compétente ~~des services de la circulation aérienne~~ intéressées.

(...)

4.3 Diffusions du service d'information de vol pour l'exploitation

(...)

4.3.2 Diffusions HF du service d'information de vol pour l'exploitation (OFIS)

(...)

4.3.2.5 Les diffusions HF du service d'information de vol pour l'exploitation comprennent les renseignements ci-après, dans l'ordre indiqué ou dans un ordre établi dans le cadre d'accords régionaux de navigation aérienne.

a) Renseignements météorologiques en route.

Les renseignements sur les phénomènes météorologiques significatifs en route devraient être fournis sous la forme des messages SIGMET disponibles, conformément aux dispositions du RAS 03, *chapitre 7*.

(...)

4.3.3 Diffusions VHF du service d'information de vol pour l'exploitation (OFIS)

(...)

4.3.3.5 Les diffusions VHF du service d'information de vol pour l'exploitation comprennent les éléments d'information ci-après, dans l'ordre indiqué :

a) nom de l'aérodrome ;

(...)

o) prévision de tendance, si ce renseignement est disponible ; et enfin

p) ~~messages~~ renseignements SIGMET en vigueur.

(...)

4.3.5 Service automatique d'information de région terminale par liaison de données (D-ATIS)

(...)

4.3.5.1.1 Là où l'on dispose de renseignements météorologiques en temps réel, on considérera, pour ce qui est du maintien de l'indicatif, que leur teneur est inchangée tant que les données demeurent dans les limites au-delà desquelles le changement est un changement notable.

Note. — Les critères auxquels un changement doit satisfaire pour constituer un changement notable sont spécifiés ~~au RAS 03, Appendice 3, § 2.3.2~~ dans les PANS-MET (Doc 10157), § 2.1.2.2.1.

(...)

4.3.6 Service automatique d'information de région terminale (voix et/ou par liaison de données)

4.3.6.1 Toutes les fois qu'un service ATIS-voix et/ou un service D-ATIS sont assurés :

a) les renseignements communiqués se rapportent à un seul aérodrome ;

(...)

g) les renseignements météorologiques sont extraits des messages d'observations météorologiques régulières ou spéciales locales.

Note. — Conformément ~~au RAS 03, Appendice 3, sections 4.1 et 4.3,~~ aux PANS-MET (Doc 10157), sections 2.2.1 et 2.2.3, la direction et la vitesse moyennes du vent de surface ainsi que la portée visuelle de piste (RVR) moyenne doivent être déterminées sur des périodes de 2 minutes et de 1 minute, respectivement. De plus, les renseignements concernant le vent doivent être représentatifs des conditions le long de la piste lorsqu'ils sont destinés aux aéronefs au départ et représentatifs de la zone de toucher des roues lorsqu'ils sont destinés aux aéronefs à l'arrivée. Le format des éléments figurant dans le message d'observation météorologique locale ainsi que les échelles de valeurs et les résolutions des éléments sont donnés dans les PANS-MET (Doc 10157), l'Appendice 32, tableau A2-1 du RAS 03. Des critères supplémentaires applicables aux messages d'observations météorologiques locales figurent dans les PANS-MET (Doc 10157), au Chapitre 42 et au Supplément DC du RAS 03.

(...)

4.4 Diffusions VOLMET et Service D-VOLMET

4.4.1 Des diffusions VOLMET HF et/ou VHF et/ou un service D-VOLMET sont assurées quand il a été déterminé par accord régional de navigation aérienne qu'ils répondent à un besoin.

Note. — Des renseignements sur les diffusions VOLMET et sur le service D-VOLMET figurent aux § 11.54 et 11.65 du RAS 03.

(...)

CHAPITRE 7. RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES AUX SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

7.1 Renseignements météorologiques

7.1.1 Généralités

(...)

7.1.1.3 Lorsque des données en altitude traitées par ordinateur sont mises à la disposition des organismes des services de la circulation aérienne, sous forme numérique, pour être utilisées dans les ordinateurs ATS, les dispositions concernant le contenu, la présentation et la transmission de ces données font l'objet d'un accord entre l'administration le fournisseur d'assistance-météorologique et l'autorité ATS compétente des services ATS.

(...)

7.1.2 Centres d'information de vol et centres de contrôle régional

7.1.2.1 Les centres d'information de vol et les centres de contrôle régional doivent recevoir les renseignements météorologiques indiqués dans le RAS-03, Appendice 9, 1.3 surtout en cas d'aggravation constatée ou prévue d'un élément météorologique dès qu'une telle aggravation a pu être déterminée. Ces observations et ces prévisions doivent couvrir la région d'information de vol ou la région de contrôle ainsi que toutes autres régions déterminées par accord régional de navigation aérienne.

Note. — La liste des renseignements météorologiques à fournir aux centres d'information de vol et aux centres de contrôle régional figure dans les PANS-MET (Doc 10157), § 9.1.3.

(...)

7.1.3 Organismes assurant le contrôle d'approche

7.1.3.1 Les organismes assurant le contrôle d'approche doivent recevoir les renseignements météorologiques indiqués dans le RAS-03, Appendice 9, 1.2 pour l'espace aérien et pour les aérodrômes dont ils ont la charge. Des messages d'observations spéciales et des amendements aux prévisions sont communiqués à l'organisme assurant le contrôle d'approche dès qu'ils sont jugés nécessaires selon les critères établis et sans attendre les observations ou prévisions régulières suivantes. Lorsque plusieurs capteurs sont utilisés, les affichages auxquels ils sont reliés sont clairement marqués de façon à identifier la piste et la partie de piste correspondant à chaque capteur.

Note I. — Voir la Note qui suit 7.1.2.1.

Note 2.— La liste des renseignements météorologiques à fournir aux organismes assurant le contrôle d'approche figure dans les PANS-MET (Doc 10157), § 9.1.2.

(...)

7.1.3.6 Les organismes qui assurent le contrôle d'approche pour les phases d'approche finale, d'atterrissage et de décollage doivent recevoir les renseignements sur les cisaillements du vent susceptibles de nuire aux aéronefs sur la trajectoire d'approche ou de décollage ou en approche indirecte.

Note. — Les dispositions relatives à l'établissement et à la diffusion des avertissements et alertes de cisaillement du vent et des renseignements météorologiques nécessaires aux services de la circulation aérienne figurent respectivement au Chapitre 7 du RAS 03 et aux chapitres 6 et 9 des PANS-MET (Doc 10157) ~~et aux Appendices 6 et 9 du RAS 03.~~

7.1.4 Tours de contrôle d'aérodrome

7.1.4.1 Les tours de contrôle d'aérodrome doivent recevoir les renseignements météorologiques ~~indiqués dans le RAS 03, Appendice 9, 1.1~~ pour l'aérodrome dont elles ont la charge. Des messages d'observations spéciales et des amendements aux prévisions sont communiqués aux tours de contrôle d'aérodrome dès qu'ils sont jugés nécessaires selon les critères établis et sans attendre les observations ou prévisions régulières suivantes.

Note 1. — Voir la Note qui suit 7.1.2.1.

Note 2.— La liste des renseignements météorologiques à fournir aux tours de contrôle d'aérodrome figure dans les PANS-MET (Doc 10157), § 9.1.1.

(...)

7.1.4.7 Les avertissements d'aérodrome sont communiqués aux tours de contrôle d'aérodrome et aux autres organismes appropriés.

Note. — Les conditions météorologiques faisant l'objet d'avertissements d'aérodrome sont énumérées au RAS 03, ~~Appendice 6, 5.1.3~~ § 7.6.1.2.

— FIN —